



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2023

**AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONCALM**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, Il est proposé par Mme Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité:

Que le conseil adopte le Règlement 146-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et décrète ce qui suit avec dispense de lecture :

1. La Municipalité autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
2. Le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.
3. Tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

	DATE	NUMÉRO DE RÉSOLUTION
AVIS DE MOTION	10 janvier 2023	014-2023
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	10 janvier 2023	014-2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	7 février 2023	028-2023
PUBLICATION:	16 février 2023	
ENTRÉE EN VIGUEUR:		

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière